

**DECISION DU MAIRE
N°2023-10-30**

Objet : demande de financement dans le cadre du FIPD de la vidéoprotection, des terminaux de radio communication et des gilets pare-balles de la police municipale impactés par les violences urbaines

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Considérant le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) qui permet le financement de la vidéoprotection et des équipements de policiers municipaux dans les communes impactées par les violences urbaines ;

Considérant les dégradations subis par le dispositif de vidéoprotection urbaine de la commune et l'état de perte établi pour les équipements de la police municipale suite aux violences urbaines de l'été 2023 ;

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le dépôt de trois demandes de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD 2023 en vue de participer au financement des réparations des caméras de vidéoprotection et au remplacement des équipements (gilets pare-balles et terminaux de radio communications) de la police municipale impactées par les violences urbaines de juin – juillet 2023.

Article 2 : la demande de subvention s'élève à 1 018,30 € HT représentant 50% du coût total du remplacement des gilets pare-balles de la police municipale estimé à 2 036,60 € HT.

Article 3 : la demande de subvention s'élève à 4 412,10 HT représentant 30% du coût total du remplacement des terminaux de radio communication de la police municipale estimé à 14 707 € HT.

Article 4 : la demande de subvention s'élève à 79 559,65 HT représentant 80% du coût total de réparation des caméras de vidéoprotection estimé à 99 449,56 € HT.

Article 5 : la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville, inscrite au registre des délibérations de la commune. Elle sera également communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le


ID : 059-215904103-20231010-2023_10_30-AU

S²LO

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mons-en-Barœul le 10 octobre 2023.




Rudy ELEGEEEST
Maire de Mons-en-Barœul

M. le Maire de Mons en Barœul certifie
que le présent acte a été :
- Télétransmis en Préfecture le :
- Publié sur le site Internet de la Ville le :